



ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT INTERCOMMUNAL REGLEMENT INTERIEUR 2024-2025

L' Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) intercommunal situé sur la commune de Combrit est une structure d'accueil et de garde destinée aux enfants âgés de 3 à 12 ans avec une capacité d'accueil de 88 places, 48 pour les 3-6 ans et 40 pour les 7-12 ans.

Les ALSH ont pour vocation de proposer, les mercredis et vacances scolaires, des activités de loisirs et adaptées à l'âge des enfants. Ils sont habilités par la Direction de la Jeunesse et des Sports et disposent donc d'un projet pédagogique que l'équipe d'animation est chargée de mettre en œuvre.

L'encadrement des enfants est assuré par une équipe qualifiée qui comprend :

- un animateur pour 12 enfants âgés de 7 à 12 ans
- un animateur pour 8 enfants âgés de 3 à 6 ans
- un directeur de la structure
- un adjoint de direction

ACCUEIL DES ENFANTS

1. Dates d'ouverture et lieux d'accueil :

- Tous les mercredis à compter du 4 Septembre 2024 selon 5 périodes allant de vacances à vacances.
- Les vacances scolaires : ouvertures du lundi au vendredi hors jours fériés
 - Automne: du vendredi 18 octobre au soir au dimanche 3 novembre 2024 inclus
 - Noël : du vendredi 20 décembre 2024 au soir au dimanche 5 janvier 2025 inclus
(Fermeture d'une semaine encore non déterminée)
 - Hiver : du vendredi 7 février 2025 au soir au dimanche 23 février 2025 inclus
 - Printemps : du vendredi 4 avril 2025 au soir au lundi 21 avril 2025 inclus
 - Été : du vendredi 4 juillet 2025 au soir au vendredi 22 août 2025 inclus

Les enfants âgés de 3 jusqu'à 7 ans seront accueillis dans les locaux du périscolaire de l'école publique Danielle Kernaflen, Combrit

Les enfants de 7 à 12 ans seront accueillis à la ferme du Creac'h, Combrit.

L'inscription se fait à la journée complète pour les vacances scolaires et possibilité de la demi-journée avec repas uniquement pendant la période scolaire pour les mercredis en plus de la journée complète proposée. (soit matin+repas ou repas+après-midi)

2. Horaires :

- En semaine de vacances scolaires :
 - ALSH : de 9H00 à 17H30
 - Accueil : de 7h30 à 9h et de 17h30 à 19h

L'accueil des enfants le matin sur les 2 sites se termine à 9h15. Passé cet horaire, l'équipe d'animation se réserve le droit de refuser l'enfant afin de ne pas interrompre l'activité commencée.



- L'organisation du mercredi pendant la période scolaire :

Les familles ont le choix entre 3 possibilités :

1 – Inscription à la journée complète

- ALSH : de 9H00 à 17H00
- Accueil : de 7h30 à 9h et de 17h00 à 19h

2 – Inscription à la ½ journée avec repas.

2 a –Inscription ½ journée matin avec repas du midi

- ALSH : de 9h à 13h30
- Accueil : de 7h30 à 9h

2b –Repas du midi avec ½ journée après-midi

- ALSH : de 12h à 17h
- Accueil : de 17h à 19h

De ce fait, toute inscription au mercredi loisirs doit être impérativement effectuée avant le lundi précédent 17h.

Départ des enfants :

Un enfant ne peut rentrer seul ni être confié à une tierce personne sans autorisation écrite du représentant légal, ce qui doit être précisé sur la fiche d'inscription.

LES MODALITES D'INSCRIPTION

1. Inscription préalable obligatoire

Le dossier d'inscription peut être retiré dans chaque mairie au service jeunesse (ou téléchargé sur le site de la commune www.combrit-saintemarine.fr) :

Les inscriptions sont prises en compte en fonction des capacités d'accueil de chaque groupe d'âge et par ordre chronologique d'arrivée des dossiers complets d'inscription.

Pour toute demande, afin de prioriser les inscriptions, les parents pouvant justifier d'une activité (profession, formation, recherche active d'emploi) fourniront une attestation de leur employeur ou du centre de formation ou de pôle emploi.

L'inscription administrative ne sera effective qu'à réception du dossier complet et d'une prévision des jours de présence.

Les familles s'engagent à notifier au service enfance toute modification concernant leur(s) enfant(s) (situation familiale, informations médicales...)

2. Réservation des jours de présences :

Le tableau de réservation (téléchargeable sur le site internet de la commune ou disponible en mairie) est à retourner complété avec le dossier d'inscription ou par simple mail à service.enfance@combrit-saintemarine.fr



➤ Absence et retards :

En cas de maladie, la présentation d'un certificat médical pourra justifier l'absence d'un enfant s'il est inscrit plusieurs journées consécutives. En pratique, un jour de carence sera appliqué donc inutile de présenter un certificat médical pour l'absence d'une seule journée. Dans la mesure du possible, prévenir les centres de loisirs avant 9h au 02 98 56 74 18.

La garderie à l'issue de l'ALSH se termine impérativement à 19h. Les parents sont priés de respecter cet horaire. En cas de retard exceptionnel, les parents devront avertir les animateurs dès que possible aux numéros de téléphone précédents et seront facturés selon le tarif décidé en Conseil Municipal.

Pour information, la législation précise qu'au-delà de 19h00, l'enfant peut être confié à la gendarmerie.

➤ Facturation :

Les tarifs sont indiqués dans la grille tarifaire. La facture est expédiée bi-mensuellement. Elle est établie à partir de la fréquentation réelle de l'enfant pour les mercredis de l'année scolaire et de l'inscription effectuée pour les vacances.

Toutes absences non justifiées ou hors délais seront facturées.

➤ Modification-rajout d'inscription :

Pour toute modification ou rajout

Vous pouvez le faire par écrit une semaine à l'avance pour les mercredis et/ou petites vacances ou les grandes vacances d'été (en jours ouvrés).

- mail à service.enfance@combrit-saintemarine.fr

Cependant, si vous souhaitez nous communiquer une absence exceptionnelle, vous pouvez le faire par téléphone au 02.98.56.74.18 ou par mail à service.enfance@combrit-saintemarine.fr

➤ Tableau de tarifs :

A partir du 1^{er} janvier 2018, les tarifs sont basés sur le quotient familial de la famille.

Pour cela, le service enfance de Combrit dispose d'une autorisation à l'application CAFPRO et est autorisé à consulter votre dossier CAF. En cas de refus de cette possibilité, il convient de le spécifier par écrit et de nous fournir l'attestation CAF avec le quotient familial. Sans cela, le prix de la tranche la plus élevée serait appliqué.

Tarifs accueil de loisirs en journée(s) classique(s) :

| Quotient Familial | Journée avec repas | 1/2 journée avec repas |
|-------------------|--------------------|------------------------|
| QF<650 | 7,00 € | 4,00 € |
| 651<QF<840 | 9,00 € | 5,20 € |
| 841<QF<1050 | 11,50 € | 7,00 € |
| 1051<QF<1260 | 14,00 € | 9,00 € |
| 1261<QF<1680 | 16,50 € | 11,00 € |
| QF>1680 | 19,00 € | 13,00 € |



Tarifs des séjours :

| Quotien Familial | Journée avec repas |
|------------------|--------------------|
| QF<650 | 14,00 € |
| 651<QF<840 | 18,00 € |
| 841<QF<1050 | 23,00 € |
| 1051<QF<1260 | 28,00 € |
| 1261<QF<1680 | 33,00 € |
| QF>1680 | 38,00 € |

A ces tarifs sera ajoutée une pénalité pour dépassement d'horaire le cas échéant.

➤ Garderie :

Après 19h, une pénalité de 22€ votée en conseil municipal peut vous être appliquée

➤ Enfant présent non inscrit au préalable :

Une pénalité de 5€ (en plus du tarif de la journée ou ½ journée) sera appliquée aux familles dont les enfants seront présents sur le centre et non inscrit au préalable.

Le 25 avril 2024

Le Maire

Christian LOUSSOUARN

